

DECLARATION DE RABAT DE L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL À L'OCCASION DU 80^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

1. À l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Charte des Nations Unies – signée le 26 juin 1945 à San Francisco, aux Etats-Unis, et entrée en vigueur le 24 octobre de la même année –, l'Institut de droit international, réuni à Rabat, au Maroc, pour sa 82^{ème} session biennale, estime opportun de souligner l'importance fondamentale et durable de la Charte pour notre monde.
2. Conformément à ses Statuts, l'Institut agit « *en contribuant [...] au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au respect des droits de la personne humaine et du droit applicable en cas de conflits armés* », y compris le droit international humanitaire. L'Institut rappelle également sa Déclaration d'Angers pour son 150^{ème} anniversaire (2023), dans laquelle ses membres ont réaffirmé leur « *engagement à promouvoir le respect des principes de la Charte des Nations Unies, des droits fondamentaux de la personne humaine et les principes de protection de l'environnement* ».
3. La Charte des Nations Unies constitue le fondement du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du respect du droit international et, par conséquent, d'un ordre international fondé sur la primauté du droit, sur l'amélioration du niveau de vie pour tous, sur la résolution des problèmes économiques, sociaux, sanitaires, environnementaux et connexes, et sur la promotion du respect universel et effectif des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, sans discrimination.
4. La Charte vise à préserver les générations postérieures à 1945 « *du fléau de la guerre, qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances* ». Elle tire les leçons de tentatives antérieures moins fructueuses et cherche à « *créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international* ». Sur la base de la Charte, des pratiques bien établies ont vu le jour, telles que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le processus de décolonisation, la coopération internationale au développement, ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi et de contrôle visant à garantir le respect des droits de la personne humaine. La Charte a également permis le développement du rôle crucial de la Cour internationale de Justice en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, tant en ce qui concerne le règlement pacifique des différends que sa fonction consultative pour la clarification et le développement du droit international. Pour atteindre ses objectifs, la Charte doit être pleinement respectée et appliquée, mais aussi, en tant qu'instrument vivant, être capable de répondre aux besoins changeants de la communauté internationale.
5. L'Institut considère qu'en cette période de tensions internationales multiples et graves, de guerres persistantes et d'injustices de par le monde, la Charte demeure la pierre angulaire de l'ordre mondial actuel. L'Institut appelle tous les Etats, tous les peuples et tous les autres acteurs internationaux à respecter pleinement la Charte des Nations Unies, ses principes et les règles de l'ordre juridique international qu'elle contient, ainsi qu'à renforcer leur soutien aux institutions établies sur sa base. Ce respect et ce soutien sont essentiels pour permettre à la Charte de continuer à remplir son objectif à ce moment critique de l'histoire de l'humanité et de notre planète.